

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier

SAUVONS NOTRE PATRIMOINE ARBORICOLE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

L'abattage des arbres intervenus cet été dans la cité des Avanchets a suscité une vive réaction hostile de notre population.

Ces abattages leur sont apparus, sinon inutiles, dépourvus de sens.

La protection des zones vertes et boisées est devenue une préoccupation pour une grande majorité des habitants et habitantes des Avanchets et plus largement de Vernier.

Des solutions alternatives à l'abattage existent pourtant, comme leur déplacement. Certes plus coûteuses et chronophages, mais il n'est plus temps des demi-mesures en ce qui concerne la conservation du patrimoine arboricole de notre commune.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

le Conseil municipal

décide

1. Les abattages d'arbres sont interdits sauf nécessité absolue, danger imminent pour la sécurité de nos habitants ;
2. Les abattages d'arbres sont interdits et requièrent l'autorisation de la majorité du Conseil municipal qui statue sur la / les demandes qui lui seront désormais soumises (sauf exception citée au point 1 du présent décide) ;
3. Chaque fois qu'il sera possible, l'abattage sera remplacé par un déplacement physique de l'arbre / des arbres ;
4. Les arbres sont considérés comme patrimoine de la commune et protégés en tant que tels ;
5. Toutes les modifications des PLQ à venir doivent tenir compte de l'exigence d'un nombre d'arbres minimum sur les surfaces constructibles de la commune et sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Le groupe MCG – Indépendants – l'Entente pour Vernier

Stéphane VALENTE